

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION -CPF.

Le compte personnel de formation (CPF) prend la suite du DIF (droit individuel de formation).

Les avantages acquis au titre du DIF jusqu'au 31.12.2016 seront reversés sur le CPF.

Les modalités restent identiques : la formation doit permettre une réorientation ou une évolution professionnelle, ou être une préparation à un concours, VAE...

Ce doit être une formation ou un organisme reconnu. Elle doit avoir lieu hors temps de travail (ou alors le supérieur hiérarchique autorise l'absence).

Vous trouverez toutes les informations sur le lien suivant :



[Préparer sa mobilité | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports](#)

mais sont également disponibles dans les documents joints.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter :

Mme Sylvie MILLEY
Service mobilité carrière au Rectorat
03.88.23.39.79

Documents joints

-  [modalités du CPF](#)
-  [dossier de demande de CPF](#)